



Section dotation et gestion de  
l'absentéisme

---

## POLITIQUE DE REMPLACEMENT DES CONGÉS RELIÉS À LA MATERNITÉ

---

Le Service de police de la Ville de Montréal favorise le remplacement des congés reliés à la maternité <sup>(1)</sup>. L'affectation des policiers temporaires est d'ailleurs réservée en priorité à ces remplacements.

En ce qui a trait au remplacement des policiers et policières **en situation de supervision** (sgts, s/d ou l/d), le remplacement se fait par une promotion en surplus (réf. mémo CE99-113 du 28 mai 1999).

Pour les policières et policiers des autres grades / fonctions, le remplacement se fait de la façon suivante :

### 1. Postes de quartier :

Lors d'embauche de policiers temporaires, les congés reliés à la maternité sont remplacés, dans les postes de quartier, par l'octroi d'autant de policiers temporaires (un policier temporaire pour chaque congé) lorsque le nombre de ces derniers le permet.

### 2. Unités spécialisées :

Dans les unités spécialisées, parce qu'elles ne peuvent recevoir de policiers temporaires, le remplacement se fait par une assignation de policier qualifié par le processus habituel (c'est-à-dire ayant fait une demande de mutation et passé avec succès le processus de sélection) OU en effectuant un choix parmi les demandes de mutation reçues à l'unité où se trouve le congé à remplacer; en l'absence de demandes de mutation, un policier d'un poste de quartier de la même région que l'unité sera désigné.

Cette assignation peut engendrer une chaîne d'assignations qui se terminera dans un PDQ.

L'assignation en provenance d'un poste de quartier sera compensée par l'octroi d'un policier temporaire.

**3. Sergents-détectives des sections des enquêtes :**

Le remplacement se fait par un agent de la liste d'éligibilité de s/d <sup>(2)</sup>, préférablement en provenance d'un poste de quartier; cet agent sera alors assigné pour remplacer le congé. Il sera à son tour remplacé par un policier temporaire.

S'il n'est pas possible d'assigner un agent éligible à la promotion de s/d provenant d'un poste de quartier, on en désignera un autre de la même liste, et on remplacera ce dernier par une assignation en provenance d'un poste de quartier. Celui-ci sera remplacé par un policier temporaire.

**4. Pour tous les remplacements énumérés ci-dessus :**

- Lorsque des assignations sont faites, elles durent aussi longtemps que le congé.
- Si le policier assigné est muté dans une autre unité ou promu avant la fin du congé, il est remplacé par un autre policier provenant du même poste de quartier qui a reçu le policier temporaire.
- Lorsque le policier temporaire relié au remplacement du congé est nommé permanent et/ou change d'affectation, le poste de quartier absorbe la perte jusqu'à la prochaine embauche de temporaires; à ce moment, si la durée du congé le justifie encore, il se verra à nouveau attribuer un policier temporaire.

---

(1) On entend, par congé relié à la maternité, tous les congés relatifs à une naissance, tels que le congé de maternité, le congé parental, la prolongation du congé de maternité, ainsi que les absences pour cause de maladie reliée à la grossesse. Les retraits préventifs sont également inclus lorsqu'ils impliquent une perte de prestation de travail de la part de la policière.

(2) Les agents ainsi sélectionnés doivent être éligibles à une nomination effective à titre de S/D (i.e. sans dossier déontologique ou disciplinaire en suspens)